

Voies vers la dignité : droits, mesures de protection, planification et prise de décisions
Plan de mise en œuvre de 24 mois (de janvier 2022 à décembre 2023)

MISE À JOUR – décembre 2022

Mise en œuvre de la recommandation :

■ Terminée ■ Progresse bien ■ Pas de mise en œuvre

De 0 à 3 mois				
Consolidation des changements apportés aux pratiques actuelles				
Numéro	Recommandation	Mesure de suivi	Secteur responsable	Mise à jour de l'état d'avancement
3.a	Projet pilote sur la prise de décisions assistées.	Entamer des discussions avec les organismes communautaires afin de déterminer les pratiques exemplaires pour la conception et le financement du projet.	Ministère des Familles en collaboration avec les organismes communautaires	Terminée En mars 2022, le ministère des Familles et le 120 Maryland Group ont signé une lettre d'engagement prévoyant un financement de 675 000 \$ pour la mise en œuvre du projet pilote de deux ans sur la prise de décisions communautaires assistées.
14.c(i)	Appuyer les organismes communautaires afin de créer un programme de soutien par les pairs pour les familles.	Entamer des discussions avec les organismes communautaires afin de déterminer les pratiques exemplaires pour la conception et le financement du projet.	Ministère des Familles en collaboration avec les organismes communautaires	Terminée En mars 2022, le ministère des Familles et le 120 Maryland Group ont signé une lettre d'engagement prévoyant un financement de 675 000 \$ pour la mise en œuvre du projet pilote de deux ans sur la prise de décisions communautaires assistées.

14.c(ii)	Fournir un soutien continu au programme de soutien par les pairs.	Entamer des discussions avec les organismes communautaires afin de déterminer les pratiques exemplaires pour la conception et le financement du projet.	Ministère des Familles en collaboration avec les organismes communautaires	Terminée En mars 2022, le ministère des Familles et le 120 Maryland Group ont signé une lettre d'engagement prévoyant un financement de 675 000 \$ pour la mise en œuvre du projet pilote de deux ans sur la prise de décisions communautaires assistées.
6.b(i)	Une unité spécialisée dans les cas de mauvais traitements dirige toutes les enquêtes.	L'Unité de protection provinciale poursuivra sa transition pour jouer un rôle de direction dans toutes les enquêtes sur les cas de mauvais traitements.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	Terminée. L'Unité de protection provinciale dirige maintenant toutes les enquêtes sur les cas de mauvais traitements.
7.b	Consulter le vérificateur général pour déterminer si les évaluations des risques existantes sont suffisantes.	Mener des consultations avec le Bureau du vérificateur général.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Terminée Le Bureau du vérificateur général a indiqué qu'il serait plus approprié d'effectuer une vérification interne pour déterminer si les évaluations des risques existantes sont suffisantes. Le ministère a terminé sa recherche sur les pratiques exemplaires en matière d'évaluation des risques. Les implications pratiques seront évaluées par le ministère.
			Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	
9.(iv)	Les réunions des comités d'audience des personnes vulnérables commencent par la reconnaissance du territoire.	Créer une reconnaissance du territoire normalisée et s'assurer que toutes les réunions des comités commencent par celle-ci.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Terminée. Les réunions des comités d'audience commencent maintenant par une reconnaissance du territoire.
10.a	Le commissaire aux personnes vulnérables fournit plus d'information sur la manière dont les décisions ont été prises.	Explorer les options pour garantir une meilleure communication de l'information dans le rapport annuel.	Présidence des comités d'audience et Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Terminée Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables recueillera des données supplémentaires à compter du prochain exercice. Il y aura un décalage entre la mise en œuvre et la production du rapport.
10.b(i)	Le commissaire aux personnes vulnérables rencontre les intervenants.	Planifier des séances de consultation avec les intervenants communautaires et y assister.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Terminée Quatre séances de consultation avec le commissaire ont eu lieu de septembre à décembre 2022.

				Des séances de consultation seront tenues régulièrement avec les intervenants communautaires.
10.b(ii)	Le commissaire aux personnes vulnérables tient des « assemblées publiques » deux fois par an.	Planifier et tenir la première « assemblée publique ».	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Terminée Quatre séances de consultation avec le commissaire ont eu lieu de septembre à décembre 2022. Le commissaire tiendra désormais des assemblées publiques deux fois par an.
10.b(iii)	Le commissaire aux personnes vulnérables rencontre les familles.	Prévoir une « assemblée publique » par an pour cibler les familles.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Terminée Quatre séances de consultation avec le commissaire ont eu lieu de septembre à décembre 2022. Le commissaire tiendra désormais des assemblées publiques deux fois par an.
10.b(iv)	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables révise son matériel de communication pour corriger toute lacune.	Commencer une révision complète et une mise à jour de tout le matériel de communication produit par le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables, en portant une attention particulière aux lacunes et à la rédaction en langage simple.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Terminée Le site Web du commissaire aux personnes vulnérables a été mis à jour en mai 2022. Le contenu proposé avait été examiné par les intervenants et révisé en fonction de leurs commentaires.
10.b(v)	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables actualise son matériel de communication.		Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Terminée Le site Web du commissaire aux personnes vulnérables a été mis à jour en mai 2022. Le contenu proposé avait été examiné par les intervenants et révisé en fonction de leurs commentaires.
10.c(i)	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables révise tout son matériel de communication pour qu'il soit rédigé en langage simple.	Commencer une révision complète et une mise à jour de tout le matériel de communication produit par le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables, en portant une attention particulière aux	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	La nouvelle information sera affichée sur le site Web du Bureau du commissaire aux personnes vulnérables.

		lacunes et à la rédaction en langage simple.		Les formulaires ont été révisés pour qu'ils soient rédigés en langage simple et en vue de réduire les formalités administratives. Les formulaires seront mis à jour après les modifications législatives, afin d'intégrer tout changement de nom du Bureau.
14.a(i)	Le commissaire aux personnes vulnérables consultera les groupes de défense des droits de la famille sur diverses questions.	En s'appuyant sur les « assemblées publiques » [voir le point 10.b(iii)], le commissaire mettra au point un processus pour recevoir les commentaires des familles.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Terminée Quatre séances de consultation avec le commissaire ont été tenues de septembre à décembre 2022. Quelque 80 à 100 participants ont pris part à chacune de ces séances. Le commissaire tiendra désormais des assemblées publiques deux fois par an.
10.d	Soutenir les efforts visant à détourner les demandes de prise de décisions par un subrogé en travaillant dès le début du processus.	Déterminer comment faire connaître d'autres options tout en respectant le rôle quasi judiciaire distinct du commissaire.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Terminée Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables a entamé ce processus dans le cadre de la révision de son site Web. Il se poursuivra pendant la révision d'autres éléments du matériel de communication.
12.a	Le ministère intègre les principes de la planification individuelle dans la politique.	Lancer une révision de la politique existante afin de déterminer les domaines où des principes peuvent être inclus.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	Le ministère est en train de réviser et de mettre à jour les politiques liées à la planification centrée sur la personne, à la prise en charge et à l'Échelle d'intensité de soutien afin de les rendre conformes aux recommandations du groupe de travail sur les personnes vulnérables. Le ministère soumettra ces révisions au Conseil consultatif sur les questions touchant les personnes ayant une déficience intellectuelle (le Conseil consultatif) [voir la recommandation 1] en 2023 afin de déterminer les prochaines étapes.
12.b(i)	Ne pas traiter la prise en charge et la planification individuelle comme le même processus.	Entamer une révision des politiques existantes à des fins de révision éventuelle.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	
12.b(ii)	Ne pas utiliser l'Échelle d'intensité de soutien pour la planification individuelle.	Entamer une réflexion afin de réviser les pratiques.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	
12.c(ii)	Reconnaître le rôle des organismes de prestation de services dans la planification individuelle.	Amorcer une révision des lignes directrices liées à la planification individuelle, notamment pour clarifier le rôle des familles et des particuliers, des organismes de	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	

		prestation de services et du ministère.		
12.c(iii)	Travailler avec les organismes sur la formation liée à la planification individuelle.	Aider les organismes de prestation de services communautaires à élaborer et à offrir une formation sur la planification centrée sur la personne au secteur des services aux personnes handicapées.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	Terminée En mars 2022, le ministère des Familles et Inclusion Winnipeg ont signé une lettre d'engagement prévoyant un financement de 100 000 \$ pour offrir une formation sur la planification centrée sur la personne au secteur des services aux personnes handicapées.
12.c(iv)	Les familles, les amis et les défenseurs doivent être inclus dans la planification individuelle.	Amorcer une révision des lignes directrices liées à la planification individuelle, notamment pour clarifier le rôle des familles et des particuliers, des organismes de prestation de services et du ministère.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	Le ministère est en train de réviser et de mettre à jour les politiques liées à la planification centrée sur la personne, à la prise en charge et à l'Échelle d'intensité de soutien afin de les rendre conformes aux recommandations du groupe de travail sur les personnes vulnérables. Le ministère soumettra ces révisions au Conseil consultatif [voir la recommandation 1] en 2023 afin de déterminer les prochaines étapes.
12.d(i)	Le ministère conserve un rôle de surveillance dans la planification individuelle.			
12.d(ii)	Le ministère élabore des lignes directrices pour décrire son rôle dans la planification individuelle.			
12.d(iii)	Explorer un processus de suivi de la mise en œuvre des plans individuels.			
14.d	Explorer les conséquences imprévues des obligations et cautionnements.	Réviser les options pour atténuer les conséquences imprévues de cette politique.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Terminée Le commissaire a analysé et pris en compte les options pour atténuer les conséquences imprévues des obligations et cautionnements.
15.a(i)	Créer un groupe de travail avec le tuteur et curateur public, et d'autres intervenants.	Le ministère des Familles et le tuteur et curateur public créent un groupe de travail pour discuter des problèmes soulevés dans le rapport à court terme.	Le ministère des Familles et le tuteur et curateur public en partenariat avec les intervenants communautaires	Des discussions ont lieu entre le ministère des Familles et le tuteur et curateur public.
15.a(ii)	Le groupe de travail du tuteur et curateur public fournit des mises à jour deux fois par an au Conseil consultatif.			

15.a(iii)	Le groupe de travail se concentre sur une liste de problèmes.	Ce travail alimentera à terme les réunions du Conseil consultatif.		
-----------	---------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------	--	--

<p style="text-align: center;">De 3 à 6 mois</p> <p style="text-align: center;">Explorer les solutions et commencer la révision des politiques</p>				
Numéro	Recommandation	Mesure de suivi	Secteur responsable	Mise à jour de l'état d'avancement
6.a(i)	Point de contact unique pour signaler les mauvais traitements.	Explorer les options pour communiquer plus clairement avec le « point de contact unique » existant en vue de signaler les mauvais traitements.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	La Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés se consacre à la logistique pour créer un point de contact unique.
6.a(ii)	Lignes directrices révisées sur le signalement des mauvais traitements.	Réviser et communiquer les lignes directrices.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	La Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés révisé les lignes directrices sur le signalement des mauvais traitements.
6.a(iii)	Communiquer l'information à la communauté concernant le signalement des mauvais traitements.	Travailler avec les organismes communautaires.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	La Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés explore des options pour mieux informer la communauté à propos des pratiques exemplaires de signalement des mauvais traitements.
6.a(iv)	Répondre aux préoccupations relatives à une situation qui ne répond pas aux critères définissant les mauvais traitements (mais qui peut néanmoins constituer une préoccupation).	Travailler avec les organismes communautaires.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	<p>Terminée</p> <p>Les politiques et les pratiques relatives aux lignes directrices sur le signalement des mauvais traitements ont récemment fait l'objet d'un examen.</p> <p>Actuellement, le personnel peut prendre des mesures dans des situations qui n'atteignent pas le seuil des mauvais traitements, mais qui peuvent nécessiter une</p>

				<p>planification de la sécurité pour réduire le risque d'incidents futurs.</p> <p>Les modifications proposées à la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale élargiront également la définition de « mauvais traitements » et de « négligence » afin de permettre des constatations fondées de mauvais traitements dans un plus grand nombre de situations.</p>
6.b(ii)	Établir des lignes directrices pour comprendre le processus d'enquête sur les mauvais traitements.	Réviser et communiquer les lignes directrices.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	<p>Les politiques et les pratiques relatives aux lignes directrices sur le signalement des mauvais traitements font l'objet d'un examen.</p> <p>Le document « Protection des personnes vulnérables contre les mauvais traitements et la négligence : exigences en matière de communication de renseignements pour les fournisseurs de services de première ligne » est en cours de mise à jour.</p>
6.b(iii)	Communiquer les résultats des enquêtes sur les mauvais traitements.	Amorcer un examen de ce qui peut être communiqué tout en respectant les considérations en matière de confidentialité.	Ministère des Familles	<p>Les politiques et les pratiques relatives aux lignes directrices sur le processus d'enquête et le signalement des mauvais traitements sont en cours d'examen.</p> <p>Actuellement, le personnel peut communiquer les résultats des enquêtes à diverses personnes concernées, notamment les participants et les subrogés.</p> <p>Les modifications proposées à la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale, fondées sur</p>

				la Loi sur la protection des personnes recevant des soins, élargiront la capacité du ministère à communiquer l'information.
6.e(i)	Examiner les cas pour identifier les personnes à risque élevé qui nécessitent plus de surveillance.	Lancer une révision de la définition de « risque élevé ». Mener un examen des cas et identifier les cas considérés comme présentant un « risque élevé » sur une base continue.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	La révision du matériel de communication est en cours.
6.e(ii)	Pour déterminer le risque, tenir compte de nombreux facteurs et déterminants clés.			Le ministère examinera les processus de distribution de la charge de travail et de répartition des dossiers de travail afin d'assurer une surveillance appropriée.
6.e(iii)	Adapter les pratiques de gestion des cas aux besoins des personnes qui présentent un risque élevé.			
8.a(i)	Terminer la révision du document « Vers la vie d'adulte ».	Continuer la révision du document.	Ministère des Familles	Terminée Le document a été révisé et devrait être publié au plus tard en février 2023. Le ministère des Familles et le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance prévoient entreprendre une révision plus approfondie du document, avec les intervenants, en 2023.
8.a(ii)	Utiliser le document « Vers la vie d'adulte » comme guide normalisé pour les enfants qui intègrent le système des adultes.	Une fois le document révisé, le transmettre aux intervenants et amorcer des discussions intergouvernementales pour garantir que le document soit utilisé et que les personnes en transition et leurs familles ou tuteurs connaissent leurs options.	Services à l'enfant et à la famille et Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	D'autres révisions du protocole auront lieu en 2023. Ces consultations des intervenants permettront de mieux faire connaître le protocole.
8.a(iii)	Carte de transition créée pour chaque enfant entrant dans la phase de transition.	La Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés assurera la liaison avec les Services à l'enfant et à la famille pour que cette initiative soit menée à bien de la meilleure façon.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	Terminée Les Services à l'enfant et à la famille et la Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés discutent régulièrement de la façon de donner plus de poids aux informations

			Régies et offices des services à l'enfant et à la famille	soutenant le processus de planification de la transition. Les politiques et formulaires actuels utilisés par les Services à l'enfant et à la famille et la Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés, ainsi que la liste de contrôle mentionnée au point 8.b(i), renforceront les liens entre les systèmes sans qu'il soit nécessaire de créer un nouveau plan de transition.
8.b(i)	Les régies de services à l'enfant et à la famille adoptent une liste de contrôle commune.	Les régies de services à l'enfant et à la famille assurent la liaison entre elles afin de créer une liste de contrôle commune qui décrit les détails de la planification des transitions.	Régies de services à l'enfant et à la famille	La Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés et la Division des services aux enfants et aux jeunes élaborent une liste de contrôle avec les régies de services à l'enfant et à la famille. La date d'achèvement prévue est le début de 2023.
8.b(ii)	Réunions obligatoires portant sur la planification de la transition pour les enfants handicapés qui ont passé l'âge d'être pris en charge.	Travailler en collaboration pour s'assurer que les réunions de transition commencent à l'âge de 15 ans.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés Régies et offices des services à l'enfant et à la famille	Les Services à l'enfant et à la famille et la Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés discutent régulièrement de la façon de renforcer le processus de planification de la transition. Les réunions portant sur la planification de la transition figureront dans la liste de contrôle indiquée au point 8.b(i).
8.b(iii)	Avis trimestriels des Services à l'enfant et à la famille à la Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés concernant les enfants qui atteignent l'âge de la majorité.	La Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés reçoit les avis des Services à l'enfant et à la famille concernant les enfants qui atteignent l'âge de la majorité pour s'assurer que la planification de la transition n'omet aucun enfant.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés Régies et offices des services à l'enfant et à la famille	Terminée Le gouvernement provincial a élaboré une liste de contrôle avec les autorités des régies de services à l'enfant et à la famille (recommandation 8.b(i)) qui comprend les contacts entre les Services à l'enfant et à la famille et

				la Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés.
14.b	Les familles recevront de l'information sur les options disponibles lorsque leurs enfants atteindront l'âge de la majorité.	Communiquer l'information aux familles pendant le processus de demande.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	<p>Les Services à l'enfant et à la famille et la Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés discutent régulièrement de la façon d'améliorer les informations fournies aux familles qui ont des enfants en transition vers les services aux adultes.</p> <p>La Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés a participé à une initiative conjointe qui avait pour but de mettre en ligne des renseignements à l'intention des familles, décrivant ce à quoi il faut s'attendre et la manière de naviguer dans le processus d'aide à l'emploi et au revenu, de l'enfance à l'âge adulte.</p> <p>La Direction travaille également en collaboration avec le Family Advocacy Network pour produire une liste de contrôle pour les familles et le personnel concernant l'âge de la majorité.</p> <p>Le processus consistant à engager des discussions, à envoyer de l'information et à remplir des demandes de participation à des programmes pour adultes fait partie des tâches régulières d'un travailleur des Services aux enfants handicapés.</p>

9.(i)	Le ministère consulte les intervenants autochtones.	Élaborer des options de consultation des intervenants autochtones sur les besoins particuliers des peuples autochtones.	Ministère des Familles en consultation avec les intervenants autochtones	Le ministère des Familles étudie les possibilités de partenariat avec les organismes autochtones afin de fournir des services mieux adaptés à la culture des personnes autochtones ayant reçu un diagnostic de déficience intellectuelle.
10.c(ii)	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables révise tous les formulaires afin de réduire les formalités administratives.	Réviser les formulaires et les simplifier si possible.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Un examen final des formulaires et documents du Bureau du commissaire aux personnes vulnérables est en cours. Les dernières mises à jour auront lieu après les modifications législatives, afin de tenir compte du changement de nom potentiel du bureau.
10.c(iii)	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables élabore une politique sur la renonciation aux vérifications du registre concernant les mauvais traitements dans certains cas.	Réviser les options de politique de dispense de la vérification des mauvais traitements.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	Terminée Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables renonce aux vérifications du registre concernant les mauvais traitements dans certains cas.
13.a(i)	Diffuser publiquement la description de poste des travailleurs des services communautaires.	Une fois la description de poste générique des travailleurs des services communautaires terminée, créer une version en langage simple et la transmettre aux intervenants, y compris les personnes qui se représentent elles-mêmes.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	Terminée La description du poste est publiée sur le site Web : www.gov.mb.ca/fs/clds/csw-role.fr.html

16.a(i)	Le ministère a mis de côté des fonds pour fournir un soutien continu à la communauté.	Entamer des discussions avec les organismes communautaires et les intervenants pour déterminer comment un soutien continu devrait être fourni et quel type de projets devrait être soutenu.	Ministère des Familles	Cela sera approfondi une fois les résultats du projet pilote connus.
16.a(ii)	Le gouvernement et la communauté explorent des options innovantes pour financer et réaliser des projets.			

De 6 à 12 mois				
Révision continue des politiques et amorce de changements fondamentaux				
Numéro	Recommandation	Mesure de suivi	Secteur responsable	Mise à jour de l'état d'avancement
2.a	Élaborer une stratégie globale de formation.	Entamer des discussions avec les intervenants pour explorer la formation existante et identifier les lacunes.	Ministère des Familles avec les intervenants communautaires	<p>Le ministère s'est engagé dans une série d'activités pour augmenter la capacité de formation, dont celles-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec des représentants des fournisseurs de services des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées à la création de ressources de formation en ligne pour la brochure de la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale à l'intention des organismes. • Collaborer avec les intervenants à la création d'un programme de formation exhaustif sur la protection contre les mauvais traitements et la négligence et de ressources supplémentaires sur la Loi. • Poursuivre le travail en partenariat avec le Collège Red River pour offrir des possibilités de parrainage aux employés

				<p>fournisseurs de services des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées pour qu'ils puissent participer à une formation postsecondaire sous forme de modules.</p> <p>Le ministère soumettra cette question au Conseil consultatif lors de son lancement en 2023.</p>
6.b(iv)	Utilisation du modèle « d'entretien unique » pour enquêter sur les mauvais traitements.	Collaborer avec les organismes communautaires (p. ex. le Toba Centre) sur des modèles potentiels déjà utilisés.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	<p>Cette recommandation ne fera PAS l'objet d'un suivi.</p> <p>Le ministère a étudié cette option et a conclu que le modèle n'est pas pertinent pour le secteur des services aux adultes handicapés.</p>
6.d	Élaborer des lignes directrices sur le signalement des mauvais traitements des résidents les uns envers les autres.	Explorer avec les organismes de prestation de services la fréquence du problème et déterminer les solutions appropriées.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	<p>Les travaux n'ont pas encore été amorcés.</p> <p>Les incidents impliquant des mauvais traitements de la part des résidents entre eux doivent être signalés et font l'objet d'une enquête au cas par cas. Les recommandations et le suivi peuvent inclure : la formation du personnel, la mise à jour du plan de soutien, la gestion du comportement, la révision des cas complexes, etc.</p>
7.a(i)	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables élaborera un processus d'« inspection ponctuelle ».	Entamer des discussions avec un conseiller juridique sur cette recommandation.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	<p>Cette recommandation ne fera PAS l'objet d'un suivi.</p> <p>Sur la base d'un examen juridique, la mise en œuvre des recommandations relatives aux</p>
7.a(ii)	Inspections ponctuelles à appliquer à tous les subrogés.			

14.a(ii)	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables utilisera l'approche d'« éducation à la conformité » lors des inspections ponctuelles.	Collaborer avec les intervenants communautaires pour répondre aux préoccupations relatives aux nominations de subrogés (soit avec la famille, soit avec le tuteur et curateur public).		« inspections ponctuelles » n'est pas juridiquement réalisable en vertu de l'actuelle Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale.
9.(ii)	Toutes les parties révisent les politiques et les pratiques pour s'assurer qu'elles sont adaptées à la culture.	Réviser les politiques et pratiques internes pour s'assurer qu'elles sont adaptées à la culture, conformément aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.	Ministère des Familles	Terminée Le ministère continue de réviser les pratiques et les politiques afin de prendre en compte les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.
13.a(ii)	S'assurer que la distribution de la charge de travail permet un contact significatif avec les clients fondé sur les pratiques exemplaires.	Réviser les politiques et pratiques internes concernant la distribution de la charge de travail pour cerner les points à améliorer.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	Le ministère examinera la possibilité d'établir un processus d'examen, de validation et de rajustement de la distribution de la charge de travail à l'échelle du secteur.
13.a(iii)	Assurer la cohérence dans le traitement des dossiers ruraux et urbains.	Procéder à une révision des différences entre les pratiques des travailleurs des services communautaires dans les zones rurales et urbaines et adapter les politiques et les pratiques en conséquence.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	Le ministère examinera la possibilité d'établir un processus d'examen, de validation et de rajustement de la distribution de la charge de travail à l'échelle du secteur.
13.a(iv)	Communiquer les résultats du projet de transformation des services d'ici un an.	Transmettre les recommandations issues du projet pilote.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	Les commentaires d'un certain nombre de participants au projet pilote ont été recueillis. Le ministère est en train d'examiner ces éléments d'information.

De 12 à 18 mois				
Mise en œuvre de nouvelles structures				
Numéro	Recommandation	Mesure de suivi	Secteur responsable	Mise à jour de l'état d'avancement
1	Créer un Conseil consultatif.	Préparer des options pour examen par la ministre.	Ministère des Familles	Terminée Appel public à candidatures organisé à l'automne 2022 pour siéger au Conseil consultatif sur les questions touchant les personnes ayant une déficience intellectuelle.

				Les membres ont été choisis et informés par la ministre. La première réunion du Conseil consultatif est prévue pour le début de 2023.
9.(iii)	Le Conseil consultatif a un point permanent sur les questions autochtones.	Lors de la création du Conseil consultatif, assurer un point permanent à l'ordre du jour sur les questions autochtones.	Ministère des Familles	Le Conseil consultatif sera habilité à établir ses propres ordres du jour. Ce point sera suggéré au Conseil consultatif, et la représentation autochtone est intégrée dans la composition du Conseil.
7.a(iii)	Résumé de l'expérience des « inspections ponctuelles » à présenter au Conseil consultatif.	Lors de la création du Conseil consultatif, le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables présentera l'état d'avancement de la mise en œuvre des « inspections ponctuelles ».	Ministère des Familles	Cette recommandation ne fera PAS l'objet d'un suivi. Sur la base d'un examen juridique, la mise en œuvre des recommandations relatives aux « inspections ponctuelles » n'est pas juridiquement réalisable en vertu de l'actuelle Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale.
2.b	Créer un comité consultatif en matière de formation	Préparer des options pour examen par la ministre.	Sous-ministre adjoint des Services ministériels avec le soutien de la Direction de la législation et de la politique stratégique.	Le travail sur ce point sera guidé par les remarques du Conseil consultatif.
5.a	Reconnaissance des droits	Travailler avec les organismes communautaires pour élaborer un processus permettant aux familles et aux particuliers d'exprimer leurs préoccupations concernant la violation des droits.	Ministère des Familles	Les travaux n'ont pas encore été amorcés.
5.b	Procédure d'appel	Préparer des recherches sur les options d'appel à différents niveaux et dans différents contextes.	Ministère des Familles	Les travaux n'ont pas encore été amorcés.

De 18 à 24 mois
Modifications législatives et à long terme

Numéro	Recommandation	Mesure de suivi	Secteur responsable	Mise à jour de l'état d'avancement
3.b	Utilisation du terme « prise de décisions assistées ».	Préparer un ensemble de modifications à la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale pour la session législative de 2023. Mener des recherches et des consultations supplémentaires sur les changements recommandés.	Ministère des Familles	Des consultations sont en cours pour la préparation d'un ensemble de modifications législatives en vue de la session législative du printemps 2023.
4.a(i)	Mettre à jour les principes de la Loi.			
4.a(ii)	Inclure une déclaration de dignité, de respect et d'indépendance.			
4.a(iii)	Inclure la volonté, les préférences, les croyances et les désirs.			
4.b(i)	Renommer la Loi.			
4.c	Clause de révision.			
6.c(i)	Réviser la définition de mauvais traitements.			
3.c(i)	Comment définir au mieux légalement la prise de décisions assistées.	Préparer un ensemble de modifications à la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale pour la session législative de 2023. Mener des recherches et des consultations supplémentaires sur les changements recommandés.	Ministère des Familles	Des consultations sont en cours pour la préparation d'un ensemble de modifications législatives en vue de la session législative du printemps 2024.
3.c(ii)	Apporter des « accords de représentation ».			
4.b(ii)	Réécriture en langage clair de la Loi.			Cette recommandation ne fera PAS l'objet d'un suivi. Selon l'examen juridique, il n'est pas possible de reformuler la loi dans son intégralité en raison du sens juridique associé au langage utilisé.

6.c(ii)	Ajouter une définition de « maltraitance ».			<p>Cette recommandation ne fera PAS l'objet d'un suivi.</p> <p>Selon l'examen juridique, le concept de « maltraitance » ne fonctionne pas dans le contexte de la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale. Par contre, les nouvelles définitions de « mauvais traitements » et de « négligence » couvriront la notion de « maltraitance ».</p>
12.c(i)	Plus de clarté dans la Loi sur le rôle du « directeur général » pour la planification individuelle.			<p>Cette recommandation ne fera PAS l'objet d'un suivi.</p> <p>Le ministère a revu la loi et a estimé que le rôle de « directeur général » dispose de la flexibilité nécessaire.</p>

À déterminer (nécessitera un travail avec le ministère du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux)				
Numéro	Recommandation	Mesure de suivi	Secteur responsable	Mise à jour de l'état d'avancement
15.b	Révision législative de la Loi sur le tuteur et curateur public.	Consulter le ministère du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux (tuteur et curateur public) en vue de déterminer les prochaines étapes.	Ministère des Familles	Poursuivre les discussions avec le ministère du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux.
15.c(i)	Le tuteur et curateur public travaillera avec le ministère des Familles pour réviser les accords de délégation.		Ministère du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux	
15.c(ii)	Le tuteur et curateur public établit des liens plus étroits avec les organismes de prestation de services.		Ministère du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux	

15.c(iii)	Le tuteur et curateur public révisé la façon dont l'information est communiquée afin d'accroître l'échange d'information avec les organismes.		Ministère du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux	
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	----------------------------------------------------------------------------------------	--